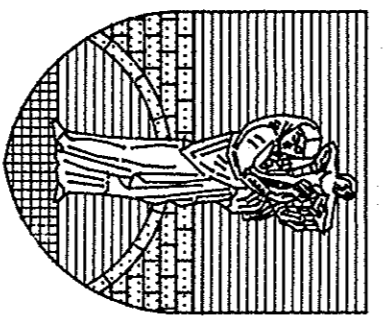


Le zonage pour l'agglomération et ses environs est développé au 1/2000

- LEGENDE
- LIMITE DE ZONE
  - LIMITE DE SECTEUR
  - EMPLACEMENT RESERVE
  - ◻ ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L.130-1 DU CODE DE L'URBANISME
  - LIMITE DE LA ZONE DEVELOPPEE AU 1/2000



**NIEDERBRUCK**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

2b PLAN DE ZONAGE

Marcial BERENGER  
Commissaire Spécialisé  
de l'Urbanisme

AUTHENTIFICATION  
P.O.S. rendu public par délibération du conseil municipal du 14/04/93  
le Maire



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE URBANISME ET CONSTRUCTION  
AD.A.U.H.R.  
1/5000  
21.07.1993